

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-07-13022026-07**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie-Josée SANTONI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par André ROCCHI ; Mme Lisa PAOLI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 5	Votants : 21
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05.02.2026	Convocation : 05.02.2026			

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
- Considérant une surcharge d'activité, notamment pour renforcer les mesures d'hygiène à mettre en œuvre au sein des services, et compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent

N° DEL-07-13022026-07

(propreté des bâtiments et cantine scolaire), relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 31 h 30 de service hebdomadaire. Ce poste sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal décide :

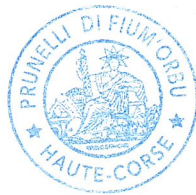
- de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent, d'une durée de 31 h 30 de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une période de six mois, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint

Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.